

Votre bulletin de salaire de janvier vient de vous être distribué. Pour tous les salariés présents dans l'entreprise avant le 01 juin 2003, sont apparus un certain nombre de lignes, pouvant aller jusqu'à trois, correspondant à des **Avantages Individuels Acquis**:

1^{er} ligne : AIA prime familiale, correspond à la cristallisation de cette prime au 01 novembre 2002.

2^{eme} ligne : AIA prime de durée et d'expérience, correspond à la cristallisation au 01 novembre 2002 de votre ancienneté.

3^{eme} ligne : AIA prime de vacances, correspond à la cristallisation de cette prime au 01 juin 2003.

Qui est concerné par ces changements ?

Pour ceux présents avant juin 2003 deux cas de figures sont possibles.

1^{er} cas, celui des salariés qui n'ont pas eu de promotion(s). Ces salariés là vont voir uniquement la présentation de leur bulletin de salaire modifié. La première ligne du bulletin de salaire (salaire de base) peut dans certains cas être inférieure à la RAM.

2^{eme} cas, celui des salariés ayant pris au moins une promotion avec une augmentation de classification, entre le 1^{er} septembre 2004 et le 31 12 2009.

Dans ce cas-là, la DRH a procédé à une reconstitution de carrière en comparant votre salaire hors primes cristallisées avec les évolutions des RAM.

Les salariés rentrés après le 01 juin 2003 ne sont pas concernés car ils n'ont jamais eu ce type de primes.

Quelles sont les conséquences financières

Les salariés dont la reconstitution de carrière a fait apparaître des écarts entre somme perçue et somme due ont reçu de la part de la DRH un courrier précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la modification de la présentation du bulletin de salaire, ils allaient bénéficier d'une augmentation mensuelle brute, ainsi que d'un rattrapage salarial.

Ce dernier apparaît sur le bulletin de janvier 2010 avec la mention « rap salaire décristallisation ».

F.A.Q.

Qu'est-ce qui a changé en novembre 2002 ?

C'est en novembre 2002 que l'employeur a décidé de cristalliser les différentes primes (**P**rima de **D**urée d'**E**xpérience, **P**rima **F**amiliale, **P**rima de **V**acances) perçues en Caisse d'Épargne suite à la dénonciation d'une partie du statut. Tous les salariés concernés ont reçu le 20 novembre 2002 un courrier du DRH de l'époque accompagné d'un bulletin de salaire type expliquant les modifications. Les deux premières primes ont été intégrées au salaire en novembre 2002

Qu'est-ce qui a changé en juin 2003 ?

C'est en juin 2003 que la prime de vacances a été cristallisée et mensualisée. Comme prévu en novembre 2002 et après paiement en mai 2003 de la dernière prime de vacances annualisée.

Qu'est-ce qui a changé en septembre 2004 ?

C'est à partir de septembre 2004 que s'applique l'accord collectif national sur la carrière des salariés du 26 06 2004. Toute promotion doit avoir pour conséquence une augmentation minimale correspondant à 35% du différentiel entre les RAM des deux classifications. C'est uniquement l'application de cet accord qui génère les régularisations financières.

Mais au fait, qu'est ce qui compose la RAM ?

C'est la rémunération brute annuelle minimale du niveau de l'emploi occupé en dehors des sommes éventuellement versées au titre de la participation, de l'intéressement et de la part variable. Donc tous les autres avantages individuels acquis, les **AIA** présents sur mon bulletin depuis janvier 2010 sont partis intégrale de ma RAM. CQFD !

Lors des prochaines réunions tant DP que CE nous allons interpeller l'employeur pour avoir plus de précisions sur ce sujet.

Pour l'instant, à la CFDT, nous ne faisons que le constat des faits. Nous nous gardons d'aller au-delà tant que les nombreuses questions que vous vous posez n'ont pas encore trouvé de réponses.

Vos délégués syndicaux CFDT : Eric DUMAS Philippe TRINQUIER

Coordonnées de la section CFDT CELR ☎ : 04 67 91 85 36 📠 : 04 67 91 82 36

eric.dumas@celr.caisse-epargne.fr philippe.trinquier@celr.caisse-epargne.fr